

Retraite complémentaire :

On décrypte pour vous !



Le 1^{er} janvier 2019, l'**Agirc et l'Arrco fusionnent** en un seul régime de retraite complémentaire : l'Agirc-Arrco. Le système de cotisation évolue et se simplifie.

Ce qui change

- ❖ Versement des cotisations auprès **d'une seule caisse de retraite complémentaire**
- ❖ **2 tranches de salaire, 2 taux de cotisation**
- ❖ **Nouveau taux d'appel de 127 %**
- ❖ Les cotisations **AGFF, GMP et CET** (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) cessent de s'appliquer au 31/12/2018
- ❖ **2 nouvelles contributions** sont instaurées à compter du 01/01/2019 :
 - La **CEG** (Contribution d'Equilibre Général)
 - La **CET** (Contribution d'Equilibre Technique)

Des fondamentaux qui ne changent pas

Continuité

- ❖ Le nouveau régime Agirc-Arrco garantit une reprise des droits et des obligations des régimes Agirc et Arrco.
- ❖ Les grands principes restent identiques : le régime remplit une mission d'intérêt général, piloté et géré par les partenaires sociaux pour garantir transparence et efficacité.
- ❖ Il s'inscrit ainsi dans la continuité des deux précédents régimes.

Système par points

- ❖ Les cotisations sont transformées en points de retraite qui alimentent un compte individuel pour chaque salarié.
- ❖ Ces points constituent les droits futurs à la retraite.
- ❖ Avec le régime Agirc-Arrco, chaque salarié, cadre comme non cadre, dispose d'un compte unique de points. Pour connaître le montant de sa retraite, il suffit de multiplier son nombre de points par la valeur de ce point fixée tous les ans.

Régime par répartition

- ❖ L'Agirc-Arrco reste un régime par répartition, c'est-à-dire qu'il repose sur la solidarité entre générations et secteurs d'activité.
- ❖ Ainsi, les cotisations versées par les salariés et les employeurs servent à payer immédiatement les retraites en cours.



Le système de cotisation standard

Deux tranches de salaire et deux taux de cotisations

- ▶ **Tranche 1** : comprise entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité sociale :

Taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel

$$\blacktriangleright 7.87 \% = 6.20 \% \times 127 \%$$

- ▶ **Tranche 2** : comprise entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale

Taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel

$$\blacktriangleright 21.59 \% = 17 \% \times 127 \%$$

Répartition des cotisations

- ▶ 60 % à la charge de l'employeur,
- ▶ 40 % à la charge du salarié.

A NOTER

Cette répartition s'applique sauf dispositions « dérogatoires », prévues par convention, accords collectifs de branche ou accords d'entreprise.



BON À SAVOIR

Si votre entreprise applique des conditions non standards prévues par convention, accords collectifs de branche ou accords d'entreprise celles-ci sont transposées dans le nouveau régime.

- ▶ Un module de conversion des taux de cotisations est disponible sur le site Agirc-Arrco rubrique « entreprises ».



Autres cotisations et nouvelles contributions

Autres cotisations

- ▶ **AGFF, GMP et CET** (contribution exceptionnelle et temporaire) ne sont pas reconduites dans le nouveau régime Agirc-Arrco et prennent fin au 31/12/2018. Les points acquis au titre de la GMP sont conservés et seront intégrés dans le calcul des droits pour le paiement de la retraite.
- ▶ **La cotisation APEC** est maintenue pour les cadres dans les mêmes conditions.

Deux nouvelles contributions à compter du 01/01/2019 :

▶ CEG (Contribution d'Équilibre Général) pour tous les salariés

- 2,15 % sur la tranche 1
- 2,70 % sur la tranche 2

▶ CET (Contribution d'Équilibre Technique)

- 0,35 % du salaire sur la tranche 1 et 2 pour tout salarié dont le salaire excède le plafond de la Sécurité sociale.

BON À SAVOIR

Les nouvelles conditions d'adhésion de votre entreprise seront adressées par courrier au cours du 4^{ème} trimestre 2018



humanis.com



 Humanis

Humanis Retraite Arrco - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'ARRCO n° 509
Humanis Retraite Agirc - Institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, adhérente de l'AGIRC n° 5
Siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris - humanis.com



Agissez pour le recyclage des papiers avec Humanis et Ecofolio